



Compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2013

L'an deux mil treize, le **20 décembre 2013**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2013

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Convention entre la Communauté de communes du pays du Grésivaudan, Froges et Crolles pour la réalisation de la déchetterie intercommunale
- 1.2. Acquisition foncière – Zone industrielle de Pré Noir
- 1.3. Subvention aux associations environnementales

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014
- 2.2. Décision modificative n° 3 – Budget principal 2013

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Transmission du rapport d'activités 2012 de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan
- 3.2. Entrée dans le capital de la société publique locale (SPL) « SERGADI » et désignation d'un représentant

5. AFFAIRES JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

- 5.1. Glisse 2014 – Aide à la location de matériel
- 5.2. Glisse 2014 – Partenariat avec le Froges Olympique Club

6. AFFAIRES SPORTIVES – ANIMATION

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association « Football club Crolles Bernin »
- 6.2. Subvention événementielles pour l'association « Handball club de Crolles »

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Mise en place d'un régime indemnitaire pour les TAP

PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, CHEVROT, GROS, HYVRARD, MILLOU, MORAND,
Présents : 18 PESQUET
Absents : 11 MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT,
Votants : 24 GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD (pouvoir à Mme. MORAND), BOURDARIAS (pouvoir à M. LORIMIER), BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CHEVROT) CATRAIN, DRAGANI (pouvoir à Mme. MILLOU), DURAND, LEVASSEUR (pouvoir à M. BROTTES), MELIS
MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS) LEROUX

Mme. Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n°112-2013 : Convention entre la Communauté de communes du pays du Grésivaudan, Froges et Crolles pour la réalisation de la déchetterie intercommunale

En 2012, suite à une étude menée sur les déchetteries présentes dans son périmètre, la Communauté de communes du pays du Grésivaudan a fait le constat de la saturation de la déchetterie intercommunale de Crolles et de la dangerosité qui l'accompagne.

La Communauté de communes du pays du Grésivaudan a donc décidé de réaliser une nouvelle déchetterie. Plutôt que de la rénover in situ, afin de réaménager son entrée de ville, la commune de Crolles a proposé de transférer la nouvelle déchetterie sur une autre parcelle lui appartenant, rue Henri Fabre, sous le siège du Grésivaudan. En compensation, la commune de Crolles a versé à la Communauté de communes du pays du Grésivaudan 3.7 millions d'euros en 2012.

Le terrain proposé par la commune de Crolles est classé en zone humide. Afin de compenser la destruction de ces sols hydromorphes, la commune de Froges a accepté de créer une zone humide sur son territoire sur une surface équivalente au double de la surface de zone humide détruite sur la commune de Crolles, conformément à la loi sur l'eau.

Pour inscrire leurs engagements, la Communauté de communes du pays du Grésivaudan, la commune de Froges et la commune de Crolles ont décidé de signer une convention tripartite. Ce document pourra faire l'objet d'avenants parallèlement à l'avancée des études et à la précision du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n°113-2013 : Acquisition foncière - Zone industrielle de Pré Noir

Le conseil municipal lors de sa séance du 25 octobre 2013 avait délibéré afin d'acquérir trois terrains pour une superficie totale de 12 122 m² situés dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique de la zone industrielle de Pré Noir. Les consorts CHOULIER propriétaires de la parcelle BA 123 d'une superficie de 1 390 m² viennent également de donner leur accord pour vendre leur bien à la commune au prix de 10 001 euros dont une indemnité de remploi de 1 522 euros (6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de remploi au taux moyen de 15 %).

Il reste neuf parcelles à acquérir pour une superficie totale de 31 480 m². La commune engagera une procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires qui n'ont pas accepté ses propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir la parcelle des consorts CHOULIER au prix de 10 001 euros dont une indemnité de remploi de 1 522 euros.
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment le compromis de vente et l'acte de vente authentique.

Délibération n°114-2013 : Subvention aux associations environnementales

Les associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public Crollois :

Nom	Ville	Objet	Subvention proposée
ADTC : association pour le développement des transports en commun, voies cyclables et piétonnes de la région grenobloise.	Grenoble	Développement des modes de transport permettant de limiter l'usage de la voiture	300 €
Société Protectrice des Animaux / dispensaire de Grenoble	Grenoble	Dispensaire pour les soins gratuits aux animaux des personnes défavorisées	600 €

Ligue de Protection des Oiseaux, Isère	Grenoble	Protection et étude des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent ainsi que la faune et la flore de l'Isère	500 € fonctionnement 1000 € projet
Association Communale de Chasse Agréée de St Hubert	Crolles	Association de chasse	230 €
Le tichodrome	Le Gua	Centre de sauvegarde de la faune sauvage. Accueil et soin des animaux sauvages blessés	300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir ces associations et d'approuver le versement des subventions ci-dessus proposées.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°115-2013 : Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014

Dans l'attente du vote du budget primitif, Monsieur le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget. La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette).

Les dépenses d'investissement du budget 2013, y compris les décisions modificatives mais non compris les chapitres 16¹ s'élèvent à 14 116 918 €. Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 3 529 000 € maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	50 000 €
- chapitre 204 (subventions d'équipement)	230 000 €
- chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions)	2 000 000 €
- chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux)	1 249 000 €

Délibération n°116-2013 : Décision modificative n°3 - Budget principal 2013

Il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2013 pour transférer des fiches d'inventaire d'un compte d'immobilisation vers un compte d'immobilisation définitif, à la demande de la Trésorerie. Ces écritures d'ordre, de compte à compte, sont neutres budgétairement et n'ont pas d'incidence financière. La proposition de décision modificative n° 3 se présente comme suit :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement			
21728-01 ch 041	Transfert autres agencements et aménagements de terrains		26 900
2181-01 ch 041	Transfert installations générales, agencements et aménagements divers		15 400
2128-01 ch 041	Transfert autres agencements et aménagements de terrains	42 300	
Total investissement		42 300	42 300
Total général		42 300	42 300

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

¹ Ce chapitre est celui correspondant au remboursement du capital des emprunts

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n°117-2013 : Transmission du rapport d'activités 2012 de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan

La commune de Crolles a été destinataire du rapport d'activités 2012 de cette dernière. Il a été reçu en mairie le 30 octobre 2013.

Le conseil municipal prend acte de cette transmission.

Délibération n°118-2013 : Entrée dans le capital de la société publique locale (SPL) "SERGADI" et désignation d'un représentant

Le projet de transformation de la SAEM SEGADI en SPL SERGADI est en cours. Les statuts de la SPL SERGADI, article 11, combinés à la délibération du comité syndical du SIERG du 11 décembre 2013 engageant ce dernier à autoriser les communes à vendre leurs parts et à les leur racheter, garantissant ainsi à la commune de Crolles la possibilité de quitter la SPL si telle est sa volonté.

La délibération du comité syndical du SIERG en date du 11 décembre 2013 engage le SIERG à désigner pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la SPL SERGADI les deux représentants au sein du SIERG désignés par la commune de Crolles.

Sous réserve de la transformation de la SAEM SERGADI en SPL SERGADI et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

✓ à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver les statuts de la SPL SERGADI,
- de participer au capital de la SPL SERGADI par l'achat de 200 actions auprès du SIERG à la valeur nominale initiale de 15,25 €. Cet achat d'action se fera en exonération de droits d'enregistrement, conformément aux dispositions du Code des impôts.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer tous actes et formalités découlant de ces décisions.
- d'habiliter le représentant ci-dessous désigné à devenir administrateur de la SPL SERGADI, le cas échéant

✓ avec 22 voix pour et deux abstentions de désigner M. Alain PIANETTA en tant que représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL SERGADI,

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n°119-2013 : Glisse 2014 - Aide à la location de matériel

Le coût de la location du matériel est un frein à l'accès des familles, notamment les plus modestes, aux sorties de ski qu'elles soient organisées par le FOC ou mises en place directement par le service jeunesse et vie locale en partenariat avec la MJC. Il est proposé de compléter le dispositif en créant une aide à la location de matériel. Dans un souci de cohérence avec l'action sociale de la commune, cette aide sera bâtie sur le modèle de l'aide à la location d'instruments de musique (délibération n° 85/2009). Elle donnera la possibilité à toutes les familles dont les enfants participent à l'opération Glisse (mercredi-samedi et vacances scolaires d'hiver) de se voir rembourser par la commune une part du prix de la location.

La prise en charge sera calculée sur la base de 95 % du coût pour les quotients familiaux inférieurs à 500 € et selon une dégressivité régulière jusqu'au quotient familial maximum de 1372 €. Elle sera plafonnée à un montant maximal de 200 € par équipement et par saison et limitée à la location d'un équipement par enfant et par saison. Cette aide sera versée directement aux familles et sera donc indépendante du prestataire de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- créer un dispositif d'aide à la location de matériel,
- valider les modalités d'aide aux familles proposées.

Délibération n°120-2013 : Glisse 2014 - Partenariat avec le Froges Olympique Club

Pour la 6^{ème} année consécutive, le Froges Olympique Club (FOC) souhaite s'impliquer dans l'organisation des sorties ski / snowboard des mercredis et samedis après-midi hors vacances scolaires. Au regard du bon déroulement de l'activité les cinq années précédentes et de la convergence des objectifs des deux parties, il est proposé de renouveler cette action de partenariat pour la saison glisse 2014.

En cohérence avec l'action sociale d'aide aux séjours et aux activités déjà développée par la commune (délibération n°85/2009), les familles crolloises dont le quotient familial est inférieur à 1372 € pourront bénéficier d'une aide financière appelée « aide à la glisse », selon les mêmes modalités que les aides aux activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- l'autoriser à signer tout document afférent au partenariat avec le FOC.
- valider l'octroi d'aides financières aux familles.

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n°121-2013 : Subvention événementielle pour l'association "Football club Crolles Bernin"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention événementielle d'un montant de 500 € à l'association « Football Club Crolles Bernin » pour les frais d'organisation du tournoi de football en salle des 4 et 5 janvier pour les enfants de 9 à 10 ans.

Délibération n°122-2013 : Subvention événementielle pour l'association "Handball club de Crolles"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention événementielle d'un montant de 960 € à l'association « Handball Club de Crolles » pour les frais de participation à un tournoi en Italie.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°123-2013 : Mise en place d'un régime indemnitaire pour les TAP

La commune de Crolles a décidé de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré pour l'année scolaire 2013-2014. Cette réforme nécessite la participation de certains personnels titulaires et non titulaires pour encadrer les activités périscolaires.

La réalisation des missions d'animation et d'encadrement des activités périscolaires (TAP) requiert des compétences particulières pour travailler avec les enfants, et une capacité à gérer et animer des groupes. Cette mission n'est pas prévue dans le cadre d'emplois des agents de catégorie C, et elle correspond bien à une sollicitation de compétences particulières et non à des missions d'exécution. Le Comité Technique Paritaire s'est réuni le 20 décembre 2013, afin de se prononcer sur ces indemnités dont le montant global annuel sera d'environ 32 550 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- modifier la délibération n° 11/2010 du 22 janvier 2010, et d'instaurer un régime indemnitaire d'un montant de 5 euros bruts par TAP effectivement réalisé, pour les agents de catégorie C ;
- octroyer son versement à la fin de chaque cycle de travail, avec effet rétroactif à compter du mois de septembre 2013.



La séance est levée à 22 h 15



François BROTTES
Maire de Crolles



